



ARRETE DU MAIRE N° PM-2024-593
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER

EMMÉNAGEMENT
RÉSIDENCE LE BORÉAL 1 AVENUE DU STADE

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

VU l'arrêté municipal N°PM-2024-592 en date du 25 novembre 2024 autorisant l'emménagement à la « résidence le BORÉAL »

CONSIDERANT la demande de Mme DUPUY Claire pour l'emménagement au 1 avenue du stade à la résidence « Le BORÉAL » ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pour faciliter l'emménagement ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté municipal N°PM-2024-592 en date du 25 novembre 2024 susvisé est abrogé.

Article 2 :

Le samedi 28 décembre 2024 de 07h30 à 19h00, le stationnement sera interdit au droit du n°1 avenue du stade « Résidence le BORÉAL » sur 4 places de stationnement.

Article 3 :

L'ensemble de ces mesures sera matérialisé par la signalisation adéquate.

Article 4 :

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 25 novembre 2024.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint



Jean-Marie SABATIER.